FICHE D'AIDE À LA CONSTITUTION DU DOSSIER PROFESSIONNEL

Les candidats doivent constituer un dossier, permettant au jury d'apprécier leurs compétences et leurs qualités. Le dossier professionnel donne lieu à l'attribution d'un nombre de points qui sera fixé par le jury.

Les candidats sont invités à se reporter à la note de cadrage de l'épreuve correspondante disponible sur le site internet du Centre de gestion. Il leur appartient de veiller à ce que le format et le volume du dossier restent raisonnables.

A titre indicatif, ce dossier dactylographié **pourra comporter** notamment les pièces suivantes :

Curriculum vitae
Projet pédagogique
Titres et diplômes
Expérience professionnelle / Enseignement
- Enseignement dans un établissement (nature de l'établissement, description des fonctions exercées), projet d'établissement
- Activités pédagogiques

Expérience professionnelle / Activités artistiques
Activité au sein d'un orchestre, ensemble instrumental ou vocal (type de structure, descriptif de l'activité), compagnie, association, troupe.
Concours nationaux, internationaux
Activité d'artiste interprète (décrire le champ d'activité)
Activité de soliste (décrire le champ d'activité)
Discographie
Activité de composition (musicale, chorégraphique, théâtrale)
Scénographie, filmographie
Commandes réalisées (justificatif du projet, dates, objets, organismes payeurs)
Publications, éditions, articles de presse ou ouvrages publiés par ou à propos du candidat (justificatifs)
Autres

Précisions sur le format du dossier professionnel :

- Présentation du dossier : aucune consigne spécifique.
  Les candidats sont libres de leur présentation. Ils n'ont pas l'obligation de reprendre le découpage proposé. Les sous rubriques sont une trame et correspondent aux préconisations issues de la note de cadrage.
  La transmission dématérialisée du dossier professionnel sur l'espace sécurisé par les candidats **est permise.**
  Il est proposé de diviser en 5 blocs. Le candidat pourra déposer des pièces dans les rubriques suivantes :
  - 1. CV, Titres et diplômes, etc.,
  - 2. Projet pédagogique,
  - 3. Expérience professionnelle Enseignement,
  - 4. Activités artistiques,
  - 5. Autres,

  Les dépôts trop volumineux doivent être décomposés. **Chaque fichier ne peut excéder 10Mo**.
  Les candidats peuvent rubriquer à leur convenance et se saisir de la rubrique "Autres" pour apporter tout élément qu'ils jugeront utile. Le dossier professionnel dématérialisé peut être déposé en un seul fichier dans une des cinq rubriques (au risque de devoir le compresser s'il est trop lourd).
- Le dossier peut contenir de la couleur ou être rédigé en noir et blanc ;
- Police d'écriture, marges, interlignes : aucune consigne spécifique.

Toute rubrique alimentée par le candidat devra obligatoirement être accompagnée d'un justificatif (photocopie) sur lequel son identité et les renseignements correspondants devront figurer.

Le dossier peut contenir également en annexes des reproductions de travaux, d'œuvres, de documents, de projets ou de publications. En ce qui concerne la production d'œuvres personnelles, seules des présentations par photo (format A4), DVD, CDRom ou clé USB seront acceptées comme pièces complémentaires du dossier.

Les candidats peuvent choisir un envoi papier en un seul exemplaire, plutôt qu'une transmission dématérialisée.
Pour ce faire, le dossier devra être adressé par voie postale au Service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et- Moselle à l'adresse : 2 allée Pelletier Doisy – BP 340, 54602 VILLERS-LÈS-NANCY CEDEX.

→ **Le dossier professionnel est à transmettre au plus tard le 09/02/2026** *(Date nationale)*
à partir votre espace sécurisé OU par voie postale *(Cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi).*
Aucune pièce nouvelle ou modificative ne seront acceptées au-delà de cette date.